

Élections législatives : les bureaux de vote déplacés à l'Ombrière

La Ville d'Uzès informe ses habitants que les bureaux de votes sont déplacés à l'Ombrière pour les élections législatives.

Publié le 14 juin 2024

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

**BUREAUX DE VOTE DÉPLACÉS
À L'OMBRIÈRE**

3 PLACE CROIX DES PALMIERS,
30700 UZÈS

PARKING REFUGE GRATUIT



Lors de son allocution télévisée, à Paris, le 9 juin 2024, le Président de la République a annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale et la tenue d'élections législatives anticipées le 30 juin et le 7 juillet 2024. A Uzès, les bureaux de vote seront déplacés à l'Ombrière, la Salle polyvalente étant occupée par la 3ème édition d'Uzès Exposition. Les citoyens accomplissant leurs devoirs civiques pourront se garer gratuitement au parking du Refuge.

Par conséquent, les marchés aux puces des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 seront exceptionnellement annulés.



Élections législatives à Uzès : les bureaux de votes sont déplacés à l'Ombrière
L'Ombrière, Pays d'Uzès : 3 places des Palmiers, 30700 UZÈS - Parking du Refuge gratuit

Le vote par procuration

À l'occasion d'une procuration un électeur A (le mandant) donne procuration à un électeur B (le mandataire) afin que celui-ci vote à sa place le jour du scrutin. Le mandataire doit être inscrit sur une liste électorale. **Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre.** Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place. Si vous déménagez et changez de commune d'inscription sur les listes électorales, votre procuration demeure valable. Le jour du vote, l'électeur désigné ne peut avoir qu'une procuration établie en France.

Dans l'année précédant le scrutin, l'électeur peut donner procuration à tout moment, de deux façons :

› En faisant une demande en ligne sur le site

Vous devez ensuite faire valider votre procuration en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat, dans les deux mois qui suivent. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration » et un titre d'identité.

Si vous établissez une procuration pour les élections européennes et que vous disposez d'une identité numérique certifiée, vous pouvez faire vérifier votre identité en ligne, sans vous déplacer. Pour bénéficier de l'identité numérique certifiée, vous devez disposer d'une carte d'identité nouveau format et avoir fait certifier votre compte France Identité en mairie. > [Faire une demande de procuration en ligne](#)

› En faisant valider un formulaire Cerfa papier

Dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence, un consulat, ou un lieu accueillant du public dont la liste et les dates et heures d'ouverture sont arrêtées par le préfet. Vous devez vous munir d'un titre d'identité. > [Télécharger le formulaire de demande de vote par procuration](#)

En cas de demande tardive, compte tenu des délais d'acheminement et de prise en compte par la mairie de votre procuration, il est possible que votre mandataire ne puisse pas voter à votre place. Une procuration reçue trop tardivement pour un premier tour pourra néanmoins, en fonction de la date de validité choisie, être utilisée pour l'éventuel second tour.

Important : pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur la carte électorale de chaque électeur et peut être retrouvé directement en ligne sur le site internet [service-public](#).

SOURCE : Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)